

DELIBERATION N° DEL2025/01/23-02
Du conseil municipal du 23 janvier 2025

Date de convocation : 17 janvier 2025

Date d'affichage de la liste des délibérations : 27 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 janvier à 20 heures, le Conseil municipal de Bricqueville la Blouette légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Rodolphe JARDIN, Maire.
Étaient Présents : Messieurs JARDIN Rodolphe, AUBIN Luc, CHATELLIER Julien, COUILLARD Arnaud, DEROUET Richard, ÉDINE Pierre, FANFANI Antoine, Mesdames, GALMEL Isabelle, LECONTE Marie-France, LERAUX Muriel, ROUCHERE Anne-Marie, FORNERET Sarah, MALERBA Lydie.
Formant la majorité des membres en exercice

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20250123-DEL2025-01-23-2-DE
Date de télétransmission : 31/01/2025
Date de réception préfecture : 31/01/2025

Absent(s) excusé(s) : Madame YBERT Sandra qui donne pouvoir à Madame MALERBA Lydie.

Absent(s) : Madame JOUANNE Lydie

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice : 15		
Présents : 13	Absents : 2	Procurations : 1
Votants : 14		

Madame Muriel LERAUX a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – DISTRIBUTEUR A PAIN

Vu la demande reçue du boulanger de QUETTREVILLE SUR SIENNE, pour la pose d'un distributeur automatique de pain sur le domaine public de la Commune.

Monsieur le Maire informe le conseil que le boulanger de Quettreville sur Sienne souhaite installer un distributeur automatique de baguettes sur la commune de Bricqueville la Blouette. Après plusieurs échanges, il a été convenu d'utiliser une machine reconditionnée et de l'installer sur la place de mairie, près du panneau d'affichage et de la boîte aux lettres de la mairie.

Pour cette installation, il est nécessaire de poser une dalle (1.00m x 1.00m) et d'installer un branchement électrique (220V 16A), ces frais seront pris en charge par la Commune. Les travaux pourraient commencer à partir de mars 2025. Cette machine sera rechargée deux fois par jour et les paiements se feront par monnaie ou carte bleue.

Afin de compenser les frais d'installation, il est proposé que le boulanger verse une indemnité mensuelle à la commune correspondant aux frais d'électricité, actuellement sur les autres distributeurs, le boulanger paie environ 67 € / mois. Monsieur le Maire demande une facture électrique d'une machine similaire pour établir un coût au plus juste. Le raccordement électrique (220V 16A) se fera à partir du coffret électrique installé près de la salle des fêtes.

Considérant la nécessité d'établir une convention d'occupation du domaine public ;

Considérant que la durée de cette convention est d'un an ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **DONNER** son accord pour l'installation d'un distributeur à pains ;
- **PRENDRE** en charge les frais d'installation et de raccordement ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à ce dossier.
- **DONNER** son accord pour fixer une redevance mensuelle à hauteur des frais de consommation (sur présentation de factures d'autres sites)

La secrétaire de séance
Muriel LERAUX

Le Maire
Rodolphe JARDIN

